



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 82758

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la dégradation des conditions de travail des directeurs d'école. Responsables du pilotage pédagogique, du bon fonctionnement de l'école et des relations avec la commune, les parents d'élèves ou encore les services sociaux, les directeurs d'école ont vu leur métier se complexifier. De nombreuses tâches administratives alourdissent leur charge de travail quotidienne, au détriment du temps dévoué à leur mission éducative. Une aide administrative s'est révélée nécessaire pour qu'ils puissent se concentrer sur le cœur de leur métier. Ainsi depuis plusieurs années, des personnes recrutées sur des supports d'emplois aidés assurent cette mission indispensable à la bonne marche du service public de l'éducation. Pourtant beaucoup de ces aides administratives à la direction d'école n'ont pas été renouvelées et leur nombre se révèle largement insuffisant, ce qui met directement en péril le bon fonctionnement de nos écoles. Le 1er Juin 2015, le ministre a annoncé la création de 100 000 nouveaux emplois aidés. Aussi elle lui demande si le Gouvernement, qui prétend faire de l'éducation sa priorité, compte réserver une part de ces nouveaux emplois à l'embauche d'employés de vie scolaire affectés à cette mission.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche cofinance, avec le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, les contrats aidés bénéficiant aux personnels principalement chargés, au sein des écoles et des établissements du second degré, d'assurer une mission d'aide humaine individuelle aux élèves en situation de handicap et d'apporter une aide administrative aux directeurs d'école. Ces personnels sont recrutés, depuis le 1er janvier 2010, sur des contrats uniques d'insertion (CUI). La part du coût du contrat laissée à la charge de l'employeur est fixée à 30% depuis le 1er janvier 2011. Le ministère attache une importance particulière à ces emplois de vie scolaire et c'est pourquoi leur contingent est passé de 39 000 à la rentrée 2012 à 69 000 à la rentrée 2013 et à la rentrée 2014, dont ceux spécifiquement dévolus à l'assistance administrative des directeurs d'école. Leurs missions consistent à alléger les directeurs d'école dans leurs tâches administratives liées à leur fonction et à leur permettre d'assurer pleinement leur enseignement en dehors de leurs heures de décharge de direction. Au titre de l'année scolaire 2015-2016, le contingent global des contrats aidés est augmenté de 10 000 contrats supplémentaires. Ainsi, ce sont 79 357 contrats qui ont été notifiés aux académies à la rentrée scolaire 2015. Si les emplois supplémentaires sont affectés à la mission d'aide humaine individuelle aux élèves en situation de handicap, le contingent global permet de poursuivre, dans le premier degré, les missions d'appui administratif et éducatif à la direction et au fonctionnement des écoles et, dans le second degré, principalement les missions administratives, de surveillance et d'amélioration du climat scolaire. Ainsi, à la rentrée scolaire 2015, environ 15 000 contrats aidés sont en poste pour simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction d'école.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82758

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4942

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2775